



Compte-rendu du Comité Syndical du 26 Février 2020

Les membres du comité syndical se sont réunis le mercredi 26 Février 2020 à 18h30 à Le Pouzin (antenne du Syndicat), séance dirigée par le Président, Monsieur Maurice QUINKAL.

Le Comité Syndical s'était réuni le mercredi 19 Février 2020, séance pendant laquelle le quorum n'avait pas été atteint pour pouvoir délibérer.

Le comité syndical pouvait donc délibérer ce 26 Février 2020 sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Présents ayant voix délibérative :

NOM Prénom	Représentant	Présent(e) ou suppléé(e)	Suppléé(e) par Pouvoir donné à
BALTHAZARD Catherine	Commune isolée	Présente	
BARBARY Paul	SM Ardèche Musique et Danse		
BARRY Francis	CA Valence Romans Agglo	Présent	
BERNARD Jérôme	CAPCA		
BOISSIE Mickaël	CA de l'ARCHE		
BOURGEOIS David	Commune isolée		
BOURJAT Laetitia	Conseil Départemental		
BOYER Aïda	CA Annonay Rhône Agglo	Présente	
BSERENI Stella	Guilherand-Granges	Présente	
BUIS Sabine	Conseil Départemental		
CHAMBON Dominique	CA Annonay Rhône Agglo	Présent	
CLUTIER Francis	SITHERE	Pouvoir	M QUINKAL
CROS Samuel	SEBP		

DALVERNY Jérôme	Conseil Départemental		
DELDON Jérôme	Cdc Montagne de l'Ardèche		
DORP Daniel	Syndicat Eyrieux-Clair		
EYRAUD Jean Michel	Sictom Entre Monts et Vallées		
FRANCOIS Jacques	Commune isolée		
GIRAUD Pascale	Commune isolée		
GOMEZ DE MERCADO France	Commune isolée		
GRIBET Jacky	CdC Porte de DrômArdèche		
GRIFFE Gérard	CC Ardèche Rhône Coiron		
LARUE Fabrice	CA Valence Romans Agglo		
LEFEBVRE Jean Pierre	Commune isolée	Présent	
LOUCHE Alain	CAPCA	Présent	
LOUCHE Barnabé	CAPCA		
MAISONNAT Pierre	Conseil Départemental		
MARTIN Alain	SDEA	Présent	
MONCHARMONT Jean	CA Valence Romans Agglo		
MONTIEL Olivier	Commune isolée		
MURE Irénée	Syndicat des 3 rivières		
NOUGIER Luc	Commune isolée		
PAQUELET Marie Claire	CdC Beaume Drobie		
PETITJEAN Gilbert	CC Ardèche Rhône Coiron	Présent	
PICARD Frédéric	CdC Val'Eyrieux		
QUINKAL Maurice	SERENA	Présent	
REYNAUD Marie Hélène	SM Ardèche Verte		
ROUX Jean Paul	Cdc Berg et Coiron		
SARTRE Jacques	Commune isolée		
SENECLAUZE Bruno	CA de l'Arche	Présent	
TAULEIGNE Lise	SEBA		
THOMAS Alain	CA Annonay Rhône Agglo	Présent	
TISSIER Pierre	SM PNR Monts d'Ardèche		

TOURETTE Mallaïta	SIRP		
VALLON Raphaël	CdC Porte de DrômArdèche		
VERMOREL André	CdC Rhône aux Gorges de l'Ardèche		
VERNET Roland	Aubenas		
VILLARD Benoit	CA Valence Romans Agglo		
VIZIER Christian	CdC Porte de DrômArdèche	Présent	
WEISS Maurice	Conseil Départemental		

Assistaient également en tant qu'invités :

- Athénée ROUBIN, Marie MAHIEU, Mark CARRINGTON, Ludovic BAYLE.

Stella BSERENI a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

Rapport N°1 : Approbation du PV du Comité Syndical du 5 Décembre 2019

Aucune remarque de la part des délégués.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°2 : Information sur les décisions du Bureau du 30 Janvier 2020

Aucune remarque de la part des délégués.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°3 : Compte Administratif 2019 Syndicat Mixte

Mme Stella BSERENI présente Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal qui laisse apparaître globalement les résultats suivants, conformes à ceux présentés par le comptable public :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		194 681,79		263 046,61
Opérations de l'exercice		280 890,19		12 037,00
Résultat de clôture 2019		475 571,98		275 083,61

LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		457 728,40
Opérations de l'exercice		296 600,88
Résultat de clôture 2019		754 329,28

Besoin de financement de la section d'investissement

- Section d'investissement :
 - o Besoin de Financement = -275 083.61 € (A)

- Restes à réaliser (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) : Dépenses = 131 904.17€
 - o Besoin de Financement = 131 904.17€ (B)

Besoin total de financement de la section d'investissement = (A – B) = Néant

Affectation de l'excédent de fonctionnement

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, égal à 475 571,98 euros au compte 002 de la section de fonctionnement du budget 2020.

Approbation du compte Administratif 2019

Après avoir pris acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer aux tableaux présentés ci-avant, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif et qui n'appelle aucune observation, ni réserve,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De décider l'affectation de l'excédent de fonctionnement, conformément à la proposition ci-avant.

M. Le Président sort de la salle, Mme Stella BSERENI met au vote le compte administratif, ainsi que le compte de gestion et les affectations de résultats.

Le compte administratif 2019, le compte de gestion et les affectations des résultats sont adoptés à l'unanimité.

Rapport N°4 : Budget Primitif 2020 Syndicat Mixte

Mme Stella BSERENI porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2020 pour le budget principal qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 404 422,61 €
- Recettes de fonctionnement : 1 404 422,61 €
- Dépenses d'investissement : 1 434 792,51 €
- Recettes d'investissement : 1 434 792,51 €

Total des dépenses : 2 842 888,81 €

Total des recettes : 2 842 888,81 €

Mme Stella BSERENI met au vote le budget primitif 2019

Le budget primitif 2020 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°5 : Budget Primitif 2020 EPIC

Mme Stella BSERENI porte à la connaissance des membres le projet du budget primitif 2020 pour l'EPIC qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 849 598,54 €
- Recettes de fonctionnement : 1 849 598,54 €
- Dépenses d'investissement : 1 239 022,47 €
- Recettes d'investissement : 1 239 022,47 €

Total des dépenses : 3 088 621,01 €

Total des recettes : 3 088 621,01 €

Le budget primitif 2020 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°6 : Adhésions à différentes structures pour 2020

M. Le Président propose au Comité Syndical la ré-adhésion du Syndicat pour l'année 2020 aux structures suivantes :

- Club Europe Sud Rhône-Alpes : 10 euros
- Déclic : 1 500 euros
- Adullact : 3 500 euros

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité ces adhésions.

Rapport N°7 : Convention de partenariat avec le Département de l'Ardèche Projet AJIR

Le Président porte à la connaissance des membres le projet de renouvellement de la convention 2020 dans le cadre du projet des Promeneurs Du Net porté par le Syndicat depuis 2 ans dans le but de :

- Développer les compétences des professionnels sur les usages numériques des jeunes
- Assurer une présence des professionnels sur les réseaux sociaux pour échanger avec les jeunes, informer et veiller
- Décloisonner les professionnels et créer un réseau d'acteurs transversal et intégré

Le Conseil Départemental de l'Ardèche soutient le Syndicat à hauteur de 10 000 euros sur l'année 2020 dans le cadre du PIA (Plan d'Investissements d'Avenir) via le projet Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Président à signer celle-ci.

Rapport N°8 : Convention avec le Département de la Drôme pour l'animation du réseau des EPN

Le Président porte à la connaissance des membres la proposition de convention de la part du Conseil Départemental de la Drôme pour l'animation du réseau des EPN pour l'année 2020.

Le Département de la Drôme s'est fixé comme objectif d'aider les territoires à constituer des lieux dédiés à l'acculturation des acteurs aux usages et services du Numérique.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité des espaces dédiés à la médiation numérique, le Département de la Drôme souhaite favoriser leur travail en réseaux pour leur permettre d'échanger sur les pratiques, de mutualiser leurs ressources, de proposer des formations, des temps d'échanges, pour les médiateurs numériques, et ainsi de développer leur activité tout en renforçant la lisibilité de leur action auprès des usagers.

La convention a pour objet de préciser les modalités de soutien du Département et les actions/missions qui seront à mener par le Syndicat Mixte pour la coordination et l'animation en 2020 de ce réseau des espaces drômois dédiés à la médiation et à l'inclusion numérique.

Le Département soutient la réalisation des actions menées par le Syndicat Mixte en attribuant une subvention d'un montant de **37 500 €**.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Président à signer celle-ci.

Rapport N°9 : Convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le Président porte à la connaissance des membres la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le 13 décembre dernier le ministère de l'action et des comptes publics a informé que la candidature du Syndicat à cette expérimentation a été retenue.

Ce projet a pour but d'expérimenter la fusion du compte administratif et du compte de gestion géré par la trésorerie. Celle-ci imposera un changement de nomenclature (article comptable). Ceci s'intègre dans les projets d'amélioration de la qualité comptable voulu par l'état.

Cette expérimentation permettra de se familiariser avec ce nouveau dispositif, afin de se pouvoir partager ensuite notre expérience et la mettre à la disposition des collectivités pour les accompagner au plus juste dans ces évolutions règlementaires.

Pour rappel, dans le même esprit, le syndicat Mixte a également été en phase pilote sur le sujet de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) sur la fin de l'année 2019, et nous sommes désormais en phase de production depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Président à signer celle-ci.

Rapport N°10 : Avenant à la Convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle avec le CDG07

Le Président porte à la connaissance des membres l'avenant, celui-ci prolongera la durée de la convention du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

Au cours du premier trimestre 2020, un nouveau projet de convention sera soumis par le CDG07 intégrant les nouvelles modalités d'exercice des visites périodiques et une augmentation de 5 euros des visites (67€ au lieu de 62€)

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Président à signer celle-ci.

Rapport N°11 : Adhésion à la Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « Prévoyance »

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Proposition de délibération

Il est proposé au conseil syndical, de décider :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,
- Vu la délibération du conseil syndical N° DCS20192802006 du 28 Février 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,
- Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019,
- Considérant l'intérêt pour le Syndicat Mixte d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance » : 1

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière du Syndicat de la façon suivante :

- Revenus bruts de 0 à 1 500 euros / mois : 6 euros de participation par mois
- Revenus bruts de 1 501 à 2 000 euros / mois : 8 euros de participation par mois
- Revenus bruts de 2 001 à 3 000 euros / mois : 11 euros de participation par mois
- Revenus bruts supérieurs à 3 000 euros / mois : 13 euros de participation par mois.

Article 4 : de verser la participation financière fixée ci-dessus à compter du premier janvier 2020 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du Syndicat, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07

Article 5 : de dire que la participation visée ci-dessus est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie de la Formule 2 :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter avec un plafonnement à 3%.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette convention et autorise M. Le Président à signer celle-ci.

Rapport N°12 : Appel d'offre PassNumérique

M. Le Président rappelle l'appel à projet PassNumérique dans lequel le Syndicat a été retenu fin 2019 avec un financement de l'état, CD26 et autres partenaires sur le département de la Drôme.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. Le Président à lancer un appel d'offre ouvert pour l'impression de chèques Aptic pour un montant d'environ 420 000 euros entièrement financé.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le lancement de cet appel d'offre.